



Du 19 Août 2019

Présents : G.BLEINC ; P. CODOL ; P.AUGUSTIN ; J-M FICHBEN ; A.BENYAMIN ; M.HENRI ; L.CHAMOIN ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; F.LEPRETTE ; P.PRESUTTO.

Excusés : C.CAMINITA ; C.GIORSETTI ; N.RIVIERE ; MINIER-ROUX ; S.GUIGONNET ; N.NAVARRO ; N.VINCENT ; M.IPLIKDJIAN ; N.UREA.

Pouvoir : N.RIVIERE donne pouvoir à P.CODOL ; ; N.UREA donne pouvoir à M.HENRI ; N.NAVARRO donne pouvoir à J-M FICHBEN ; S.GUIGONNET donne pouvoir à M.JOLLY DE MUNSTHAL.

1/ Convention avec le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon pour une assistance-conseil dans le cadre de projets de restauration du patrimoine des communes du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon propose à ses communes membres de les assister et de les conseiller dans la mise en œuvre de leurs projets de restauration sur le patrimoine mobilier et immobilier protégé ou non au titre des monuments historiques. Madame la 1ère adjointe précise que l'intervention du Syndicat Mixte se fera à titre gratuit et qu'il convient de signer une convention pour cette assistance-conseil.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon pour une assistance-conseil dans le cadre de projets de restauration du patrimoine des communes du Pays d'art et d'histoire Provence Verte Verdon

Adopté à l'unanimité

2 / Convention de prêt de matériel avec l'ODEL Var

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la fête des pois chiches, l'Odel Var accepterait de nous prêter 5 tentes réfectoires de 8 m x 5 m. Il conviendrait donc de signer une convention avec cette association pour fixer les conditions de ce prêt.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec l'ODEL Var

Adopté à l'unanimité

3 / Transfert de la convention pour l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique signée avec la société Free Mobile à la société Iliad 7

Par délibération en date du 25 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Free Mobile d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Dans le cadre de la réorganisation de ses services, Free Mobile a décidé de céder son pylône sis à lieu dit « Les Vallons » référence cadastrales B 349 sur le domaine public à sa filiale Iliad 7. Par courrier en date du 9 juillet 2019, la société Free Mobile demande le transfert de la convention à sa filiale Iliad 7. Les autres conditions de la convention resteraient inchangées.

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

d'agréer la société Iliad 7 en tant que cessionnaire des droits et obligations de Free Mobile nés de la convention conclue entre la commune de Rougiers et Free Mobile

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures découlant de cette décision et notamment de signer toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Adopté à l'unanimité

4 / Echange de terrains entre la commune de Rougiers et le Conseil Départemental du Var

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département du Var est propriétaire des parcelles cadastrées C369-370-471 et 553 au lieu-dit « Camp Long » d'une superficie totale de 21 260 m² acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la commune de Rougiers souhaite devenir propriétaire de ces parcelles sur lesquelles est construit notamment le stade municipal.

Sur la base des évaluations de France Domaine, il est possible de réaliser un échange de parcelles sans soulte. La valeur vénale des parcelles échangées est estimée à 103 000 €.

Pour ce faire,

Le Département du Var cède à la commune de Rougiers les parcelles cadastrées :

- section C n°369 d'une contenance de 612 m²
- section C n°370 d'une contenance de 1 316 m²
- section C n°471 d'une contenance de 1 250 m²
- section C n°553 d'une contenance de 18 082 m²

La commune de Rougiers cède au Département du Var les parcelles cadastrées :

- section B n°389 d'une contenance de 115 250 m²
- section C n°115 d'une contenance de 3 355 m²
- section C n°116 d'une contenance de 197 000 m²
- section C n°117 d'une contenance de 503 450 m²
- section C n°541 d'une contenance de 19 606 m²
- section C n°542 d'une contenance de 60 132 m²
- section C n°544 d'une contenance de 96 424 m²
- section C n°545 d'une contenance de 133 208 m²

Monsieur le Maire précise que les parcelles échangées au Département du Var, ne relevant plus de la forêt communale, doivent être distraites du régime forestier.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'échange sans soulte des terrains ci-dessus inscrits
- dit que la valeur des terrains à céder de part et d'autre est de 103 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir

demande à soustraire du régime forestier les parcelles cadastrées B 389, C 115, C 116, C 117, C 541, C 542, C 544 et C 545, objet de l'échange précédemment cité.

Adopté 13 voix Pour , 1 voix Contre (P.Augustin)

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 22 août 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 22 août 2019

Le Maire